

Jeudi 6 février 2025 – 16h / 17h30

## Réduisons les rejets d'eaux usées et rendons la ville perméable

*INTERVENANTS :*

*Vincent NALIN, Bertrand OLLAGNON, Sandra PARISI et Clémentine PELLETIER*

*Direction des Politiques d'Intervention*

Du 3 au 7 février 2025

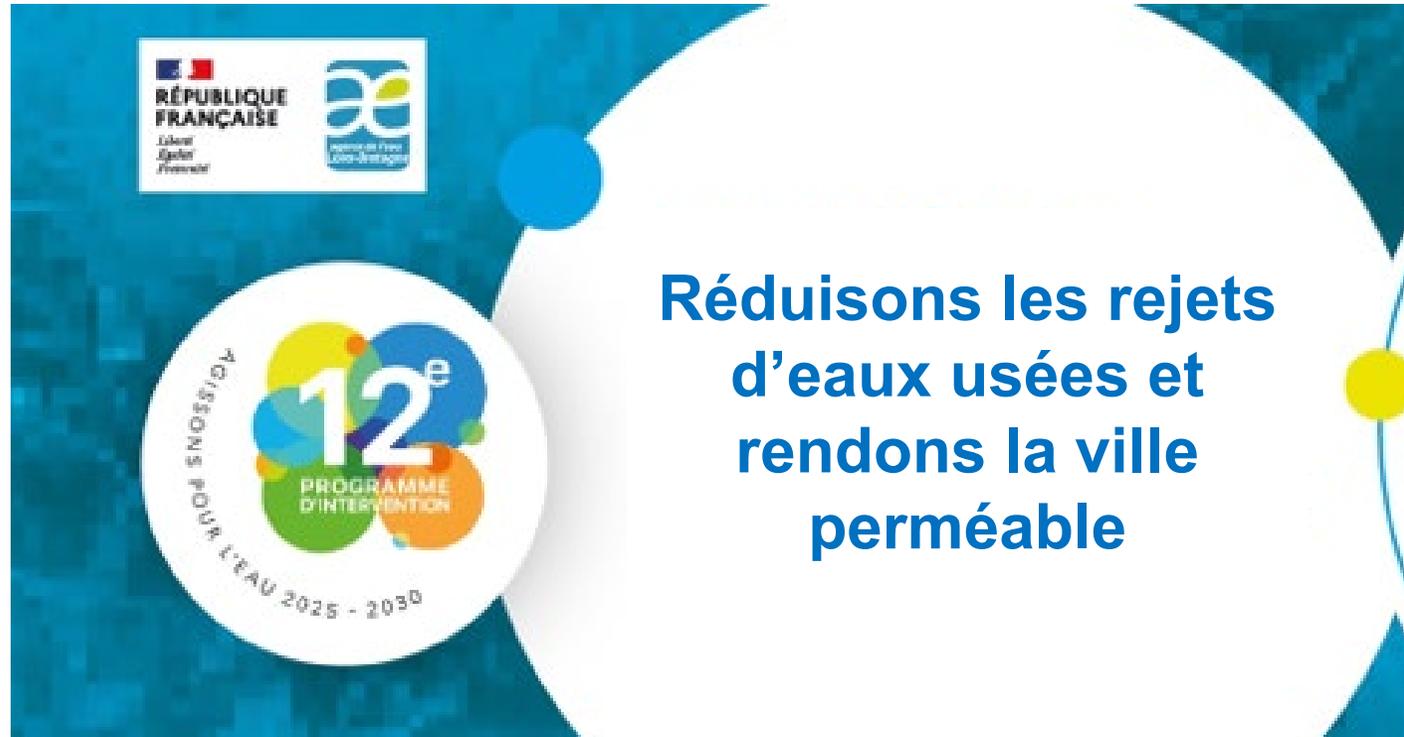
**Web'rencontres**



**Agir pour l'eau :  
des solutions et  
des financements**

*Le webinaire va bientôt commencer...*





The graphic features a blue background with a white circular bubble containing the text. In the top left corner, there are logos for the French Republic and the Loire-Bretagne Water Agency. In the bottom left corner, there is a circular logo for the 12th National Water Intervention Program, which includes the text 'AGISSONS POUR L'EAU 2025 - 2030' and 'PROGRAMME D'INTERVENTION'.

**Réduisons les rejets  
d'eaux usées et  
rendons la ville  
perméable**

**Un sondage pour mieux vous connaître**

## ENJEU



Améliorer la qualité des  
eaux en luttant contre  
les pollutions de toutes  
origines

*I. Les pollutions d'origine  
domestique et d'origine  
industrielle, artisanale  
(activités économiques non  
agricoles)*

*II. Les pollutions  
d'origine agricole*

## OBJECTIFS



**Objectif 1**  
Lutter contre  
les  
micropolluants  
en privilégiant  
la réduction à la  
source

**Objectif 2**  
Lutter contre la  
pollution organique  
et microbiologique  
afin de restaurer la  
qualité des eaux  
superficielles et  
côtières ainsi que les  
usages sensibles

**Objectif 3**  
Améliorer les  
performances  
des systèmes  
d'assainissement

**Objectif 4**  
Réduire  
l'impact des  
eaux pluviales  
en privilégiant  
l'infiltration  
dans les sols

# Programme d'intervention traduit en fiches actions (= modalités d'aide)

- **Fiche actions PLU\_1** : Infiltrer les eaux pluviales en zone urbanisée en privilégiant la végétalisation
- **Fiche actions ASS\_1** : Traiter et réduire à la source des pollutions d'origine domestique
- **Fiche actions ASS\_2** : Créer des réseaux de transfert accompagnant l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement des eaux usées
- **Fiche actions ASS\_3** : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées
- **Fiche actions ASS\_4** : Connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement

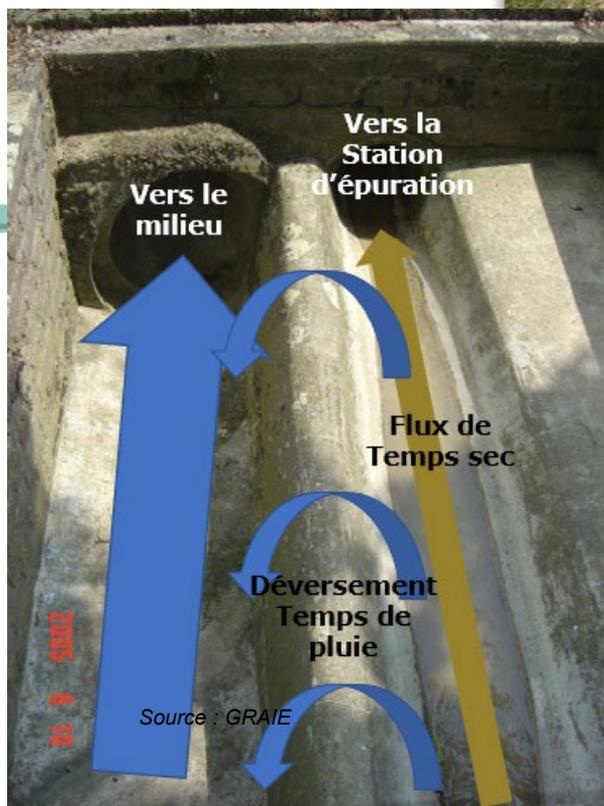
# Rendons la ville perméable

(objectif 4 : réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols)



Source : GRAIE

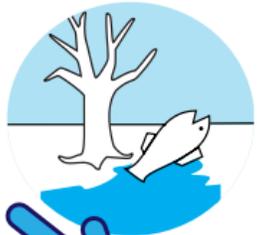
# Les limites de d'assainissement « tout tuyau » :



**Déversement par temps de pluie :** sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne entre 5 et 10 % des effluents sont déversés sans traitement dans le milieu du fait de la collecte de la pluie par les réseaux

# De nombreux co-bénéfices de l'infiltration

## Les enjeux :



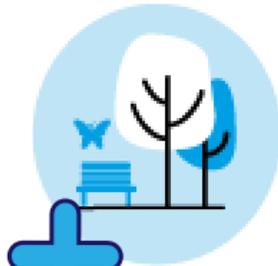
↓  
 limiter les  
 pollutions



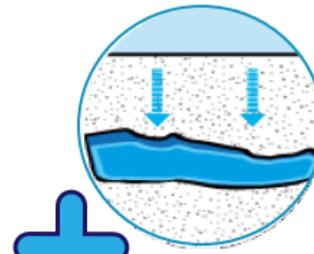
↓  
 Réduire les risques  
 d'inondations



↓  
 Maîtriser les dépenses  
 liées aux ouvrages  
 hydrauliques



+  
 Bien-être  
 Biodiversité



+  
 Alimentation  
 des nappes

Vidéo SFN Roanne 1'48''

Commune : Buxerolles

Lieu : Parking de la salle des Castors

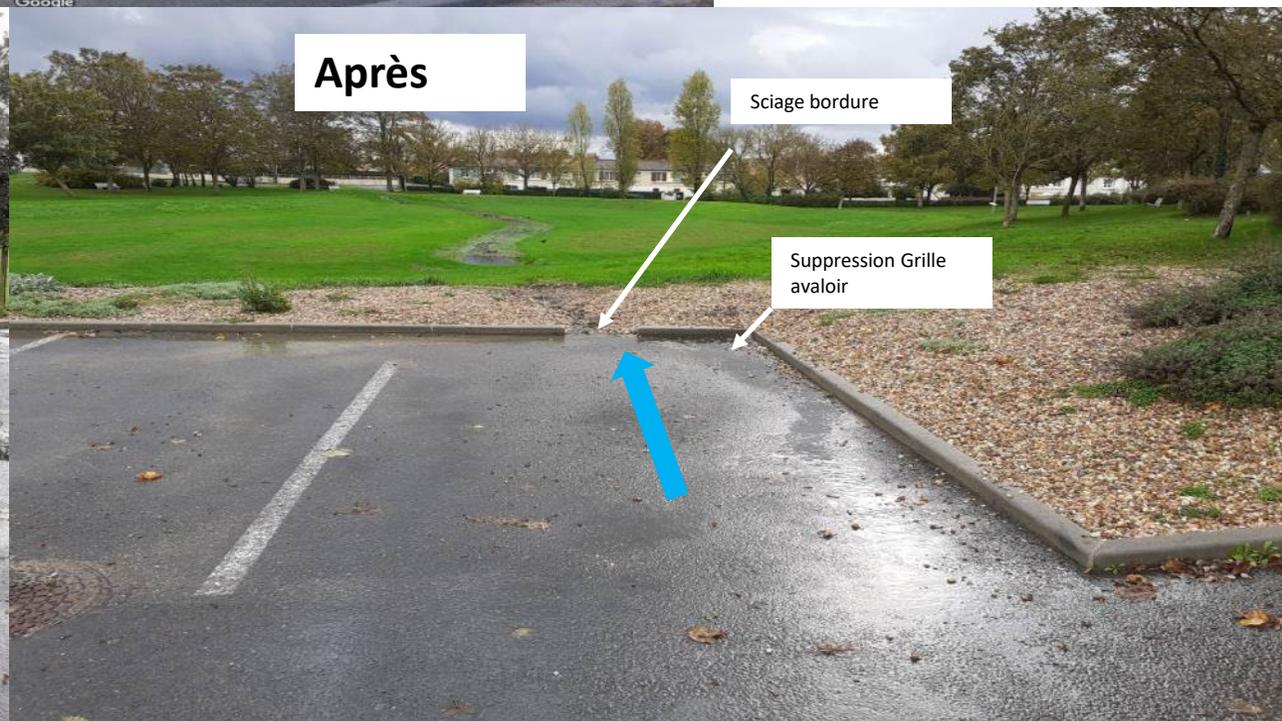
Travaux de sciage de bordures après une première formation « gestion intégrée des eaux pluviales (Direction Voirie / CDR Centre)

Date : Septembre 2019

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

POUR L'EAU 2025 - 2030



Commune : Poitiers

Lieu : Rue de la Devinière

Travaux de réaménagement de la rue et des stationnements (Direction Voirie / Pôle aménagement)

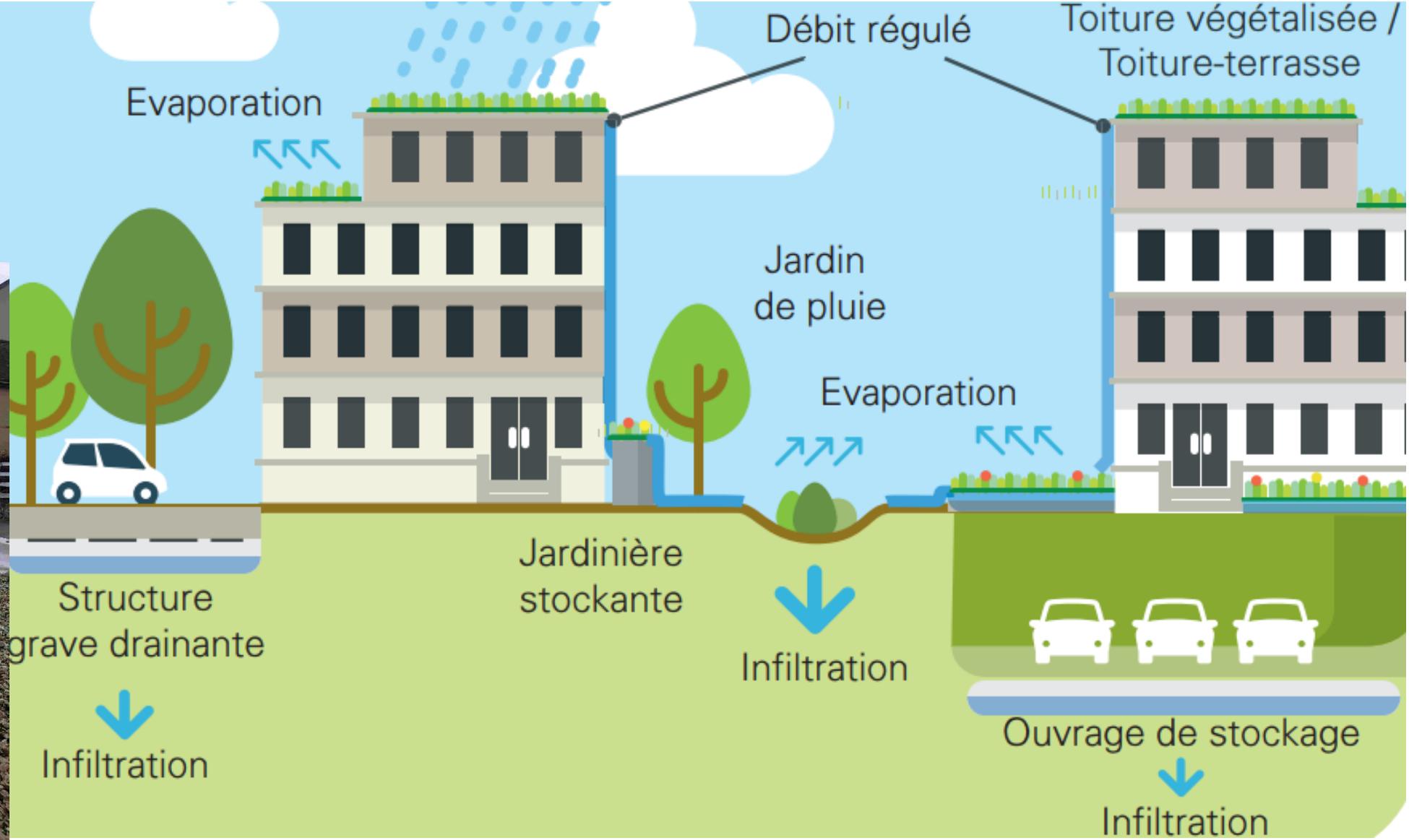




RÉPUBLIQUE  
FRANÇAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





Extrait guide technique Agglo La Rochelle

# Des aides de 25 à 60% pour la déconnexion des eaux pluviales

- Animation, communication pour sensibiliser les acteurs du réaménagement urbain **50%**
- Études stratégiques et d'aide à la décision (le plus en amont possible). Études hydrauliques de projet respectant les recommandations de l'agence. **50% + 10 FRR**
- Travaux de **déconnexion des eaux pluviales d'un réseau 25 à 50% + 10 FRR**



Photo : ONG Bleu versant

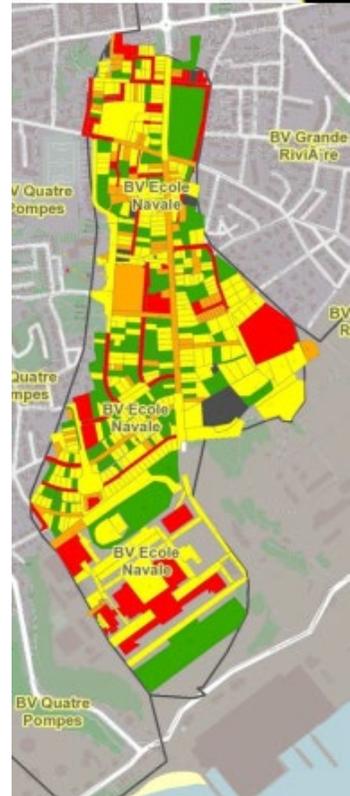
Des outils, retours d'expériences, conférence...

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/bassin-loire-bretagne/enjeux-et-actions/eau-et-climat.html?dossierCurrentElementa9ab4de1-e99e-40ab-af80-ed78dc64118a=31d21c35-ab3a-4589-9c1d-eeb868491a1a>



# Nouveautés 12<sup>ème</sup> Programme : Plus incitatif mais plus qualitatif que le P11

- Coût plafond passe de 33 € à 60 €/m<sup>2</sup> déconnecté
- Ouverture à la déconnexion de tous types de réseaux ...  
avec en fonction des disponibilités financières, priorisation/impact pollution
- **Projet à forte ambition** : Stockage avant infiltration d'un minimum de 35 l d'eau /m<sup>2</sup> imperméabilisé
- **Nature en ville** : projets avec infiltration majoritairement dans des aménagements en pleine terre 50 % sinon 25 % (10 % FRR)
- Aides aux schémas directeurs si **étude de déconnexion à la parcelle**



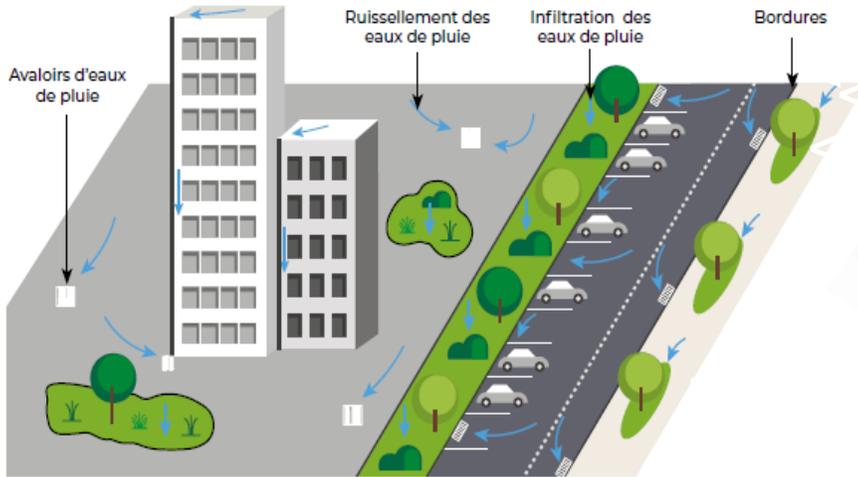
Surface « déconnectée » : pour le calcul du cout plafond

$$= 1 + 2$$

Surface prise en compte pour le calcul du volume de stockage de 35 l

$$= 2$$

### Avant projet



### Après projet



- 1** Surfaces nouvellement perméables (ou agrandissement de surface perméable) et toitures végétalisées connectées à un dispositif d'infiltration
- 2** Surfaces imperméables ou semi perméables nouvellement déconnectées via leur infiltration sur des surfaces perméables
- 3** Surfaces perméables ou déconnectées avant le projet ou non déconnectées après projet (exclus du calcul des aides)

Source : Espaces

# Réduisons les rejets d'eaux usées domestiques (Objectifs 2 et 3)

# Assainissement des collectivités LES AIDES

Études et travaux  
sur les systèmes  
d'assainissement  
collectifs des  
eaux usées

Études d'aide à la décision (SDA, etc)

50%

Autosurveillance (ASS\_4)

50%

Travaux amélioration ou reconstruction  
des stations (ASS\_1)/ Transferts (ASS\_2)

25% + 10%FRR  
+ 25%SAP/accord de territoire (2026)

Travaux amélioration réseaux (ASS\_3)

25% + 10%FRR  
+ 25%SAP/accord de territoire (2026)

Branchements : diagnostics (pose boîtes)/  
mise en conformité/ animation (ASS\_3)

50%

Coûts plafonds +  
sujétions limitées  
à 50% du CP

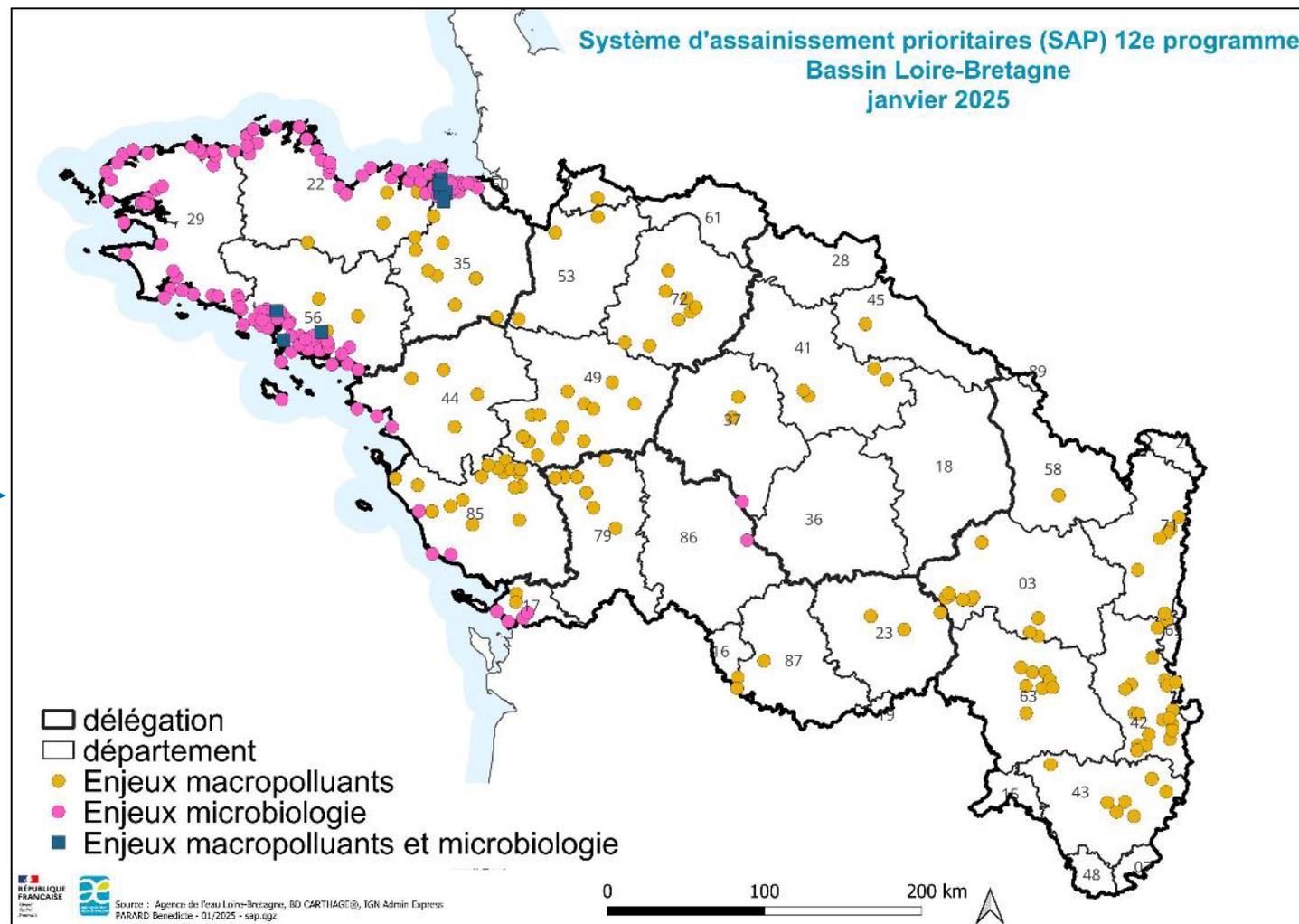
Arrêt des aides à l'ANC, à l'extension des réseaux et aux études de zonage  
collectif/non collectif

# Dégressivité du taux d'aide

- Pour les travaux d'amélioration ou de reconstruction des stations de traitement > 2 000 équivalents-habitants, en cas de non-conformité réglementaire « Performance » 2 années consécutives, application d'une dégressivité du taux d'aide à savoir après notification par l'agence, le taux d'aide plein est maintenu pendant 3 années puis réduction du taux de – 15 points par an.
- Ne s'applique pas, pour le moment, au financement des travaux pour les réseaux de collecte non conformes.

# Focus Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

1<sup>ère</sup> liste (CA déc. 2024) : 275 SAP  
(2<sup>nd</sup>e liste à constituer suite à la  
concertation technique sur le risque  
en 2025)



# Focus Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

- Taux prioritaire pour les « opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires et concourant à la restauration de la qualité des eaux de la cible ayant motivé le classement ».

	Cibles microbiologie	Cibles masses d'eau (macropolluants)
<b>Travaux réseaux</b>	Travaux visant une réduction des rejets directs tels que requis dans le plan d'action du profil.	Travaux <b>associés</b> à un traitement spécifique du <b>phosphore</b> à la station ou alternative équivalente (zéro rejet, report des rejets sur une masse d'eau non-cible, transfert vers une steu qui répond à cet objectif de traitement, etc...)
<b>Travaux stations</b>	Travaux visant un traitement spécifique de la microbiologie tels que requis dans le plan d'action du profil.	Travaux <b>conduisant</b> à un traitement spécifique du <b>phosphore</b> à la station ou alternative équivalente

# Focus Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Code Sandre steu	Dpt	Commune d'implantation de la steu	Nom de la steu	Cibles baignade (B), pêche à pied (P), Zone Conchyliculture (C)	Cibles masses d'eau
0403030S0001	03	BIOZAT	BIOZAT	Condition de bonification de l'aide : travaux visant une réduction des rejets directs ou un traitement spécifique de la microbiologie à la station tels que requis dans le plan d'action du profil	Condition de bonification de l'aide : travaux sur les réseaux ou la station associés ou conduisant à un traitement spécifique du phosphore à la station ou alternative équivalente au regard de la cible
0403043S0001	03	BROUT VERNET	CD 222		FRGR0276
0403048S0001	03	CERILLY	CERILLY		FRGR1521
0403082S0003	03	COMMENTRY	Le Stade		FRGR1802
0403118S0004	03	GANNAT	Les Cavillons		FRGR0276
0403159S0002	03	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)		FRGR1809
0403195S0001	03	NERIS LES BAINS	MOULIN RETY		FRGR0319
0403211S0003	03	PREMILHAT	PREMILHAT BOURG		FRGR1799
0403212S0003	03	QUINSSAINES	La Prade		FRGR1799
0403212S0004	03	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE		FRGR1799
0417003S0003	17	AIGREFEUILLE-D'AUNIS	GRANDS CHAMPS ET SALLES SUR MER	P: Les Boucholeurs	
0417008S0002	17	ANDILLY	Terres du port		FRGR2302
0417094S0002	17	CHATELAILLON-PLAGE	CHATELAILLON-PLAGE	B: Plage Sud, Plage Nord, Plage Du Platin Nord, Plage Du Platin Sud P: Les Boucholeurs	

# Accord de territoire

## Principes généraux



L'accord de territoire **est conclu** :

- avec l'agence de l'eau,
- le coordinateur principal de la démarche :



Les collectivités territoriales (EPCI)

Groupe(s) industriel(s)



- Ainsi que les éventuels autres maîtres d'ouvrage et Co-financeurs locaux (Conseil régional, Conseil départemental, etc.) – **optionnel**

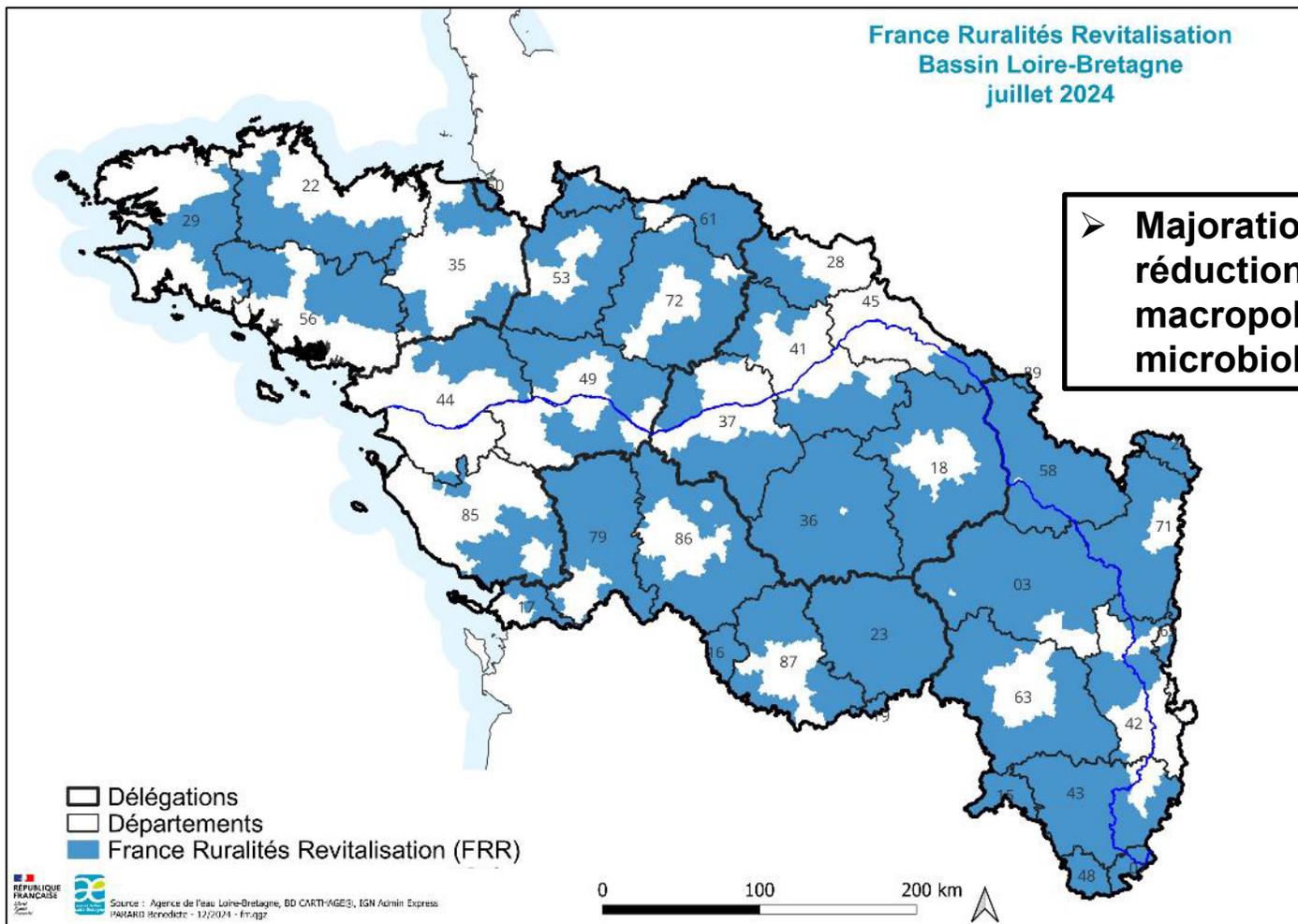
Il formalise :

  
Stratégie + Programme  
d'actions



- des objectifs environnementaux partagés sur la durée de l'accord,
- une programmation financière pour la réalisation des actions et un calendrier de réalisation
- des indicateurs de suivis techniques et financiers,
- des règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

# Le zonage France Ruralité Revitalisation (FRR)



# Bénéficiaires des aides

Opérations aidées	Type bénéficiaire	Stations (ASS_1)	Transferts (ASS_2)	Réseaux (ASS_3)	Autosurveillance (ASS_4)
Etudes et travaux partie publique du système d'assainissement	Bénéficiaire public ne pratiquant pas d'activité économique <b>et hors délégataire de service public</b>	X	X	X	X
Mise en conformité de la partie privative des branchements	Particuliers et Ets privés dans le cadre d'une convention de mandat			X	

# Conditions d'éligibilité

(hors autosurveillance)

	Opérations aidées	Stations (ASS_1)	Transferts (ASS_2)	Réseaux (ASS_3)
<b>Etudes d'aide à la décision</b>	Etudes réalisées par un organisme extérieur et indépendant de la collectivité et de son délégataire (prestataire du délégataire également exclu)	X	X	X
<b>Travaux, Animation, Diagnostics de branchements</b>	<u>Opérations prioritaires du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA) avec diag &lt; 10 ans</u> <b>Attention un Programme prévisionnel d'investissements (PPI) n'est pas un SDA!!!</b>	X	X	X
	Prix minimum du service public de l'assainissement	X	X	X
	Renseignement SISPEA	X	X	X
	Charge DCO Steu d'origine et d'accueil < 50% pour l'industriel le plus polluant et 70% pour l'ensemble des industriels	X	X	
	Linéaire total de conduite de transfert (EU brutes + traitées) < 7 ml/EH (base CBPO Roseau ou nombre branchements X 2,5 EH/br) <b>et 5000 ml</b>	X	X	
	Si regroupement de stations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Performance de la station et du réseau d'accueil conformes à la réglementation</li> <li>- Etude technico-économique et environnementale <b>avec ACV pour SA ≥ 2000 EH</b></li> <li>- Pas d'augmentation du nombre d'opérateurs</li> </ul>	X	X	

# Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA)

- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées - Guide - Données et documents - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)



# Conditions d'éligibilité pour l'autosurveillance ASS\_4

	Opérations aidées
<b>Travaux équipements réglementaires</b>	Existence d'un programme de travaux global (portant sur tous les points réglementaires – exigence locale et nationale)
	Le projet doit permettre d'équiper tous les points réglementaires du système d'assainissement < 2000 EH
	Existence d'un acte administratif (police de l'eau) pour les points réseaux, qui valide la localisation et le niveau d'équipement
	Pour la fiabilisation, le dispositif existant a déjà été jugé non fiable par l'AE
<b>Travaux équipements complémentaires</b>	Opérations prioritaires du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDA) avec diag < 10 ans

# Cadre technique de réalisation du projet (ASS\_2 et ASS\_3)

- Focus qualité de pose et de rénovation des réseaux :
  - Respect des fascicules 70-1 et 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
  - Application de la charte qualité nationale :
    - Réalisation des études préalables (notamment géotechniques)
    - Valeur technique de l'offre = critère prépondérant
    - 2 ordres de service (préparation chantier + travaux)
  - Contrôles de réception par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maître d'ouvrage (art. 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié)
  - Contrôles d'étanchéité incluent les branchements (pose de boîtes en cas d'absence)
  - Chemisage réalisé selon guide Astee de juin 2017, contrôlé par labo accrédité (épaisseurs + essai flexion 3 points selon NF EN ISO 11296-4 et intègrent les caractéristiques des produits selon les documents techniques d'application (DTA).

# Engagements du maître d'ouvrage à l'appui de la demande d'aide (réseaux)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Agence de l'eau Loire-Bretagne

**QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (POSE OU RÉHABILITATION)**

**ATTESTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**  
A remettre à l'agence de l'eau à l'appui de la demande d'aide

**Maître d'ouvrage : Raison sociale du maître d'ouvrage**

**Intitulé du projet : .....**

Je soussigné (nom, prénom) ....., agissant en qualité de représentant du maître d'ouvrage sus-désigné, m'engage à réaliser les travaux et les contrôles de réception relatifs au projet mentionné ci-dessus conformément au cadre technique de réalisation du projet indiqué dans la fiche action ASS\_2 ou ASS\_3 selon le cas et rappelé ci-après en pages 2 et 3.

En particulier, je m'engage à mettre en œuvre la charte Qualité nationale des réseaux, j'atteste avoir pris une délibération en faveur de son application et avoir :

- réalisé les études géotechniques,
- réalisé les études et levés topographiques,
- recensé l'encombrement du sous-sol conformément à la réglementation en vigueur (déclaration de travaux),
- réalisé l'étude de raccordement à la partie publique dans le cadre des travaux de mise en séparatif cette étude vise notamment à garantir l'absence de fuite et, d'une part, l'absence de rejets d'eaux usées dans les réseaux séparatifs pluviaux ou les réseaux d'autre part, une réduction des déversements au niveau des trop-pleins du réseau séparatif (hors eaux usées),
- procédé au diagnostic du réseau et des branchements (partie publique et privative) dans le cadre des travaux de réhabilitation (inspection visuelle ou télévisuelle, étanchéité),
- réalisé le diagnostic amianté.

Je m'engage à faire référence à la charte dans le DCE travaux et à faire en sorte que la valeur technique de l'offre soit le critère déterminant pour l'attribution du marché de travaux (règlement de la consultation).

J'atteste avoir prévu 2 ordres de service (OS) dans le DCE travaux, l'un pour la préparation du chantier, l'autre pour les travaux.

Je m'engage, conformément à la réglementation, à confier les contrôles de réception à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle sera produit. Il comportera la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité ainsi que le contrôle des épaisseurs du matériau et des caractéristiques mécaniques (chemisage).

J'ai bien noté que les documents attestant de ces différents engagements et justifiant la conformité des ouvrages et des contrôles de réception aux spécifications techniques de l'agence pourront m'être demandés à tout moment par l'agence de l'eau, en particulier dans le cadre d'un contrôle de conformité après le solde du dossier d'aide. La non-fourniture de ces documents entraînera le remboursement total de l'aide.

**➤ A compléter ci-dessous et parapher les pages 2 et 3 :**

Nom, prénom et fonction du signataire	Fait à	Signature et cachet de la structure

1/3

**Extrait commenté du cadre technique de réalisation du projet relatif à la qualité de pose ou de rénovation des collecteurs, réseaux sous pression ou sous vide, branchements et boîtes de branchement (fiches action ASS\_2, ASS\_3)**

Les règles techniques applicables à la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression ou sous vide,
- au guide technique paru dans le numéro de TSM de juin 2017 (ASTEE) s'agissant des réseaux d'assainissement réhabilités par chemisage.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : [www.astee.org](http://www.astee.org)

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, des diagnostics de branchements, du diagnostic amianté.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés a minima conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées. La classification des matériaux de remblai s'appuie sur la norme NF P 11-300.

**NOTA 1 : pour les terrains libres ou de cultures, les sous-bois, les marais et tourbières, il revient au maître d'ouvrage de déterminer les objectifs de densification de la zone de remblai proprement-dit en fonction de la présence potentielle de charges lourdes, ceci en lien avec la norme NF P 98-331. La zone d'enrobage a, quant à elle un objectif de densification q4 ou q5.**

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles de réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité. Les contrôles d'étanchéité incluent les branchements et les boîtes de branchement même si ces derniers n'ont pas été réhabilités. Des boîtes de branchement sont réalisées en cas d'absence.

Les contrôles de compactage sont réalisés conformément aux fascicules 70-1 et 71 du CCTG ainsi qu'aux normes AFNOR NF P 94-083 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. Pour rappel, les contrôles sont réalisés à raison de un essai par tronçon pour la canalisation principale, avec au minimum un essai tous les 50 m, un essai tous les 3 regards et un essai tous les 5 branchements. Pour les réseaux sous pression ou sous-vide un essai au minimum est réalisé tous les 50 m.

Les inspections visuelles ou télévisuelles sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1. Pour rappel, les inspections visuelles et télévisuelles intègrent les collecteurs, regards, branchements et boîtes de branchements. Une fiche d'inspection spécifique est établie pour les regards et boîtes de branchement. Les anomalies non acceptées par l'agence sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Pour les canalisations et les branchements :
  - o Anomalies d'assemblage : déboîtement, déviation angulaire, épaufrage, joint visible, bague de butée mal placée,
  - o Anomalies de géométrie : changement de section, de pente, d'orientation, contre-pente avec flèche > 5% du DN, coude,
  - o Anomalies d'étanchéité : infiltration, exfiltration,
  - o Anomalies structurelles : fissure, déformation, effondrement, écrasement, affaissement de voute, éclatement, ovalisation, perforation, poinçonnement,
  - o Obstructions et obstacles : dépôt, élément extérieur,
  - o Anomalies de revêtement : armature visible, détérioration du revêtement,

2/3

- o Anomalies de branchement : piquage direct, masque et pénétration de branchement > 5% du DN, chute (raccordement vertical du branchement),
- Pour les regards et boîtes de branchement :
  - o Tampon voilé, descellé,
  - o Dispositif de descente non réglementaire,
  - o Anomalies d'assemblage et fissures du dispositif de réduction et de la cheminée,
  - o Anomalies de liaison canalisation/regard, chute non accompagnée des raccordements de branchements dans les regards,
  - o Anomalies de la cunette et des banquettes.

Les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression et sous vide.

Pour les opérations de chemisage, le contrôle des épaisseurs du matériau et les essais de flexion 3 points justifiant les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage sont réalisés conformément à la norme NF EN ISO 11206-4 par un laboratoire d'essai accrédité. Ces contrôles intègrent les caractéristiques des produits définies dans les documents techniques d'application (DTA).

**NOTA 2 : une fiche synthèse des contrôles est mise à disposition du maître d'ouvrage sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin de l'aider à s'assurer de la réalisation des différents contrôles de réception : <https://www.eau-loire-bretagne.fr/ressources/le-versement-des-aides-Aides-et-redevances-Agence-de-l'eau-Loire-bretagne>. Un dossier complet sur la qualité de pose ou de rénovation des réseaux est également disponible sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/dossiers/reseaux-dassainissement.html>**

3/3

**QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
(POSE OU RÉHABILITATION)**

**ATTESTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**  
 A remettre à l'agence de l'eau à l'appui de la demande d'aide

**Maître d'ouvrage :** *Raison sociale du maître d'ouvrage*

**Intitulé du projet :** .....

Je soussigné (nom, prénom) ....., agissant en qualité de représentant légal du maître d'ouvrage sus-désigné, m'engage à réaliser les travaux et les contrôles de réception relatifs au projet mentionné ci-dessus conformément au cadre technique de réalisation du projet indiqué dans la fiche action ASS-2 ou ASS-3 selon le cas et rappelé ci-après en pages 2 et 3.

En particulier, je m'engage à mettre en œuvre la charte Qualité nationale. Dans ce cadre, j'atteste avoir pris une délibération en faveur de son application et avoir :

- réalisé les études géotechniques,
- réalisé les études et levés topographiques,
- recensé l'encroisement du sous-sol conformément à la réglementation en vigueur (déclaration de travaux),
- réalisé l'étude de raccordement à la parcelle (dans le cadre des travaux de mise en séparatif cette étude vise notamment à garantir à l'issue des travaux, d'une part, l'absence de rejets d'eaux usées dans les réseaux séparatifs pluviaux ou le milieu naturel, d'autre part, une réduction des déversements au niveau des trop-pleins du réseau séparatif des eaux usées),
- procédé au diagnostic du réseau et des branchements (partie publique et privative) dans le cadre des travaux de réhabilitation (inspection visuelle ou télévisuelle, étanchéité),
- réalisé le diagnostic amiante.

Je m'engage à faire référence à la charte dans le DCE travaux et à faire en sorte que la valeur technique de l'offre soit le critère prépondérant pour l'attribution du marché de travaux (règlement de la consultation).

J'atteste avoir prévu 2 ordres de service (OS) dans le DCE travaux, l'un pour la préparation du chantier, l'autre pour les travaux.

Je m'engage, conformément à la réglementation, à confier les contrôles de réception à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle sera produit. Il comportera la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité ainsi que le contrôle des épaisseurs du matériau et des caractéristiques mécaniques (chemisage).

J'ai bien noté que les documents attestant de ces différents engagements et justifiant la conformité des ouvrages et des contrôles de réception aux spécifications techniques de l'agence pourront m'être demandés à tout moment par l'agence de l'eau, en particulier dans le cadre d'un contrôle de conformité après le solde du dossier d'aide. La non-fourniture de ces documents entrainera le remboursement total de l'aide.

**A compléter ci-dessous et parapher les pages 2 et 3 :**

Nom, prénom et fonction du signataire	Fait à	Signature et cachet de la structure

# Les engagements du maître d'ouvrage

**Obligation de fournir les pièces après solde. A défaut demande de refaire les contrôles. A défaut remboursement total de l'aide**



**Extrait commenté du cadre technique de réalisation du projet relatif à la qualité de pose ou de rénovation des collecteurs, réseaux sous pression ou sous vide, branchements et boîtes de branchement (fiches action ASS\_2, ASS\_3)**

Les règles techniques applicables à la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression ou sous vide,
- au guide technique paru dans le numéro de TSM de juin 2017 (ASTEE) s'agissant des réseaux d'assainissement réhabilités par chemisage.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : [www.astee.org](http://www.astee.org)

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, des diagnostics de branchements, du diagnostic amiante.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés a minima conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées. La classification des matériaux de remblai s'appuie sur la norme NF P 11-300.

*NOTA 1 : pour les terrains libres ou de cultures, les sous-bois, les marais et tourbières, il revient au maître d'ouvrage de déterminer les objectifs de densification de la zone de remblai proprement-dit en fonction de la présence potentielle de charges lourdes, ceci en lien avec la norme NF P 98 331. La zone d'enrobage a, quant à elle un objectif de densification q4 ou q5.*

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles de réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité. Les contrôles d'étanchéité incluent les branchements et les boîtes de branchement même si ces derniers n'ont pas été réhabilités. Des boîtes de branchement sont installées en cas d'absence.

Les contrôles de compactage sont réalisés conformément aux fascicules 70-1 et 71 du CCTG ainsi qu'aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. **Pour rappel, les contrôles sont réalisés à raison de un essai par tronçon pour la canalisation principale, avec au minimum un essai tous les 50 m, un essai tous les 3 regards et un essai tous les 5 branchements. Pour les réseaux sous pression ou sous-vide un essai au minimum est réalisé tous les 50 m.**

Les inspections visuelles ou télévisuelles sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1. **Pour rappel, les inspections visuelles et télévisuelles intègrent les collecteurs, regards, branchements et boîtes de branchements.** Une fiche d'inspection spécifique est établie pour les regards et boîtes de branchement. Les anomalies non acceptées par l'agence sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Pour les canalisations et les branchements :
  - o Anomalies d'assemblage : déboîtement, déviation angulaire, épaufrage, joint visible, bague de butée mal placée,
  - o Anomalies de géométrie : changement de section, de pente, d'orientation, contre-pente avec flache > 5% du DN, coude,
  - o Anomalies d'étanchéité : infiltration, exfiltration,
  - o Anomalies structurelles : fissure, déformation, effondrement, écrasement, affaissement de voute, éclatement, ovalisation, perforation, poinçonnement,
  - o Obstructions et obstacles : dépôt, élément extérieur,
  - o Anomalies de revêtement : armature visible, détérioration du revêtement,

- o Anomalies de branchement : piquage direct, masque et pénétration de branchement > 5% du DN, chute (raccordement vertical du branchement),
- Pour les regards et boîtes de branchement :
  - o Tampon voilé, descellé,
  - o Dispositif de descente non réglementaire,
  - o Anomalies d'assemblage et fissures du dispositif de réduction et de la cheminée,
  - o Anomalies de liaison canalisation/regard, chute non accompagnée des raccords de branchements dans les regards,
  - o Anomalies de la cunette et des banquettes.

Les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression et sous vide.

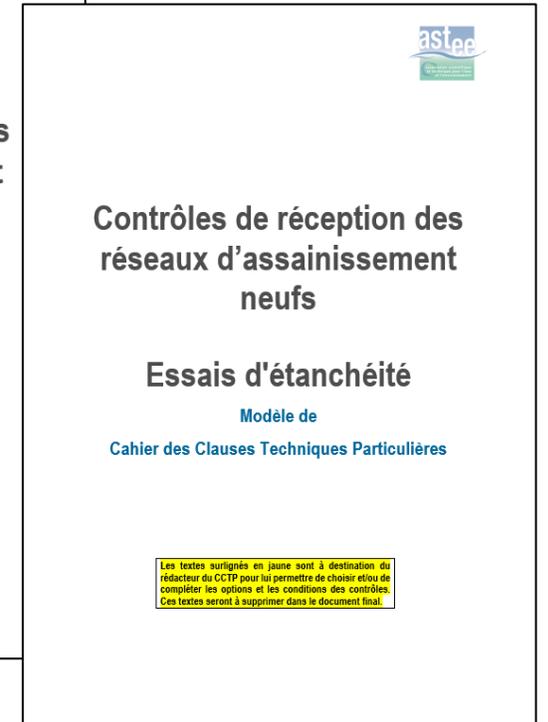
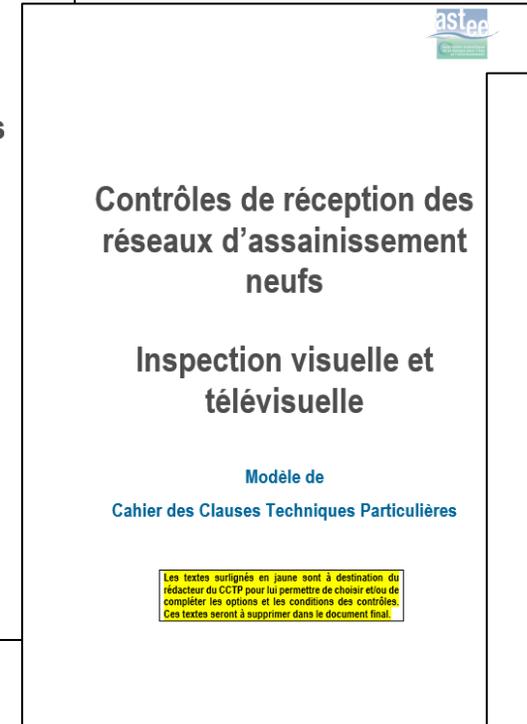
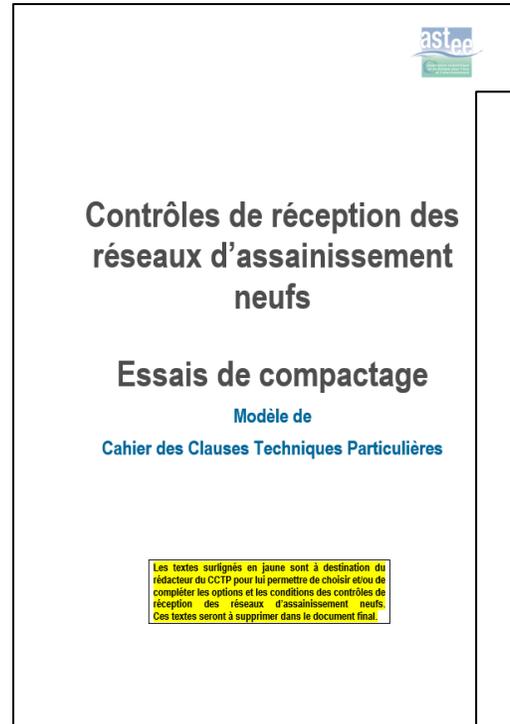
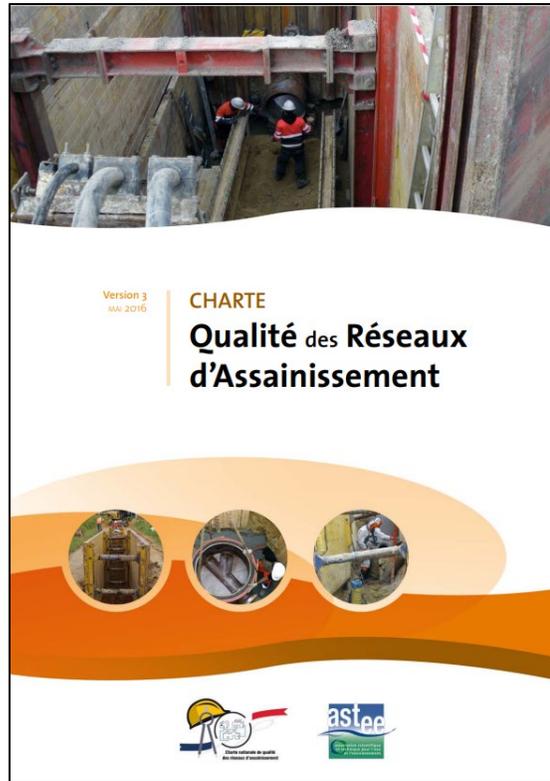
Pour les opérations de chemisage, le contrôle des épaisseurs du matériau et les essais de flexion 3 points justifient les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage sont réalisés conformément à la norme NF EN ISO 11296-4 par un laboratoire d'essai accrédité. Ces contrôles intègrent les caractéristiques des produits définies dans les documents techniques d'application (DTA).

*NOTA 2 : une fiche de synthèse des contrôles est mise à disposition du maître d'ouvrage sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin de l'aider à s'assurer de la réalisation des différents contrôles de réception : [Formulaires pour le versement des aides - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#). Un dossier complet sur la qualité de pose ou de rénovation des réseaux est également disponible sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/dossiers/reseaux-dassainissement.html>*

**Contrôles visuels et télévisuels :  
Anomalies non acceptées par l'agence**

# Liens utiles

- Chartes Qualité (astee.org)
- Modèles de CCTP contrôles de réception (astee.org)



# Focus sur l'autosurveillance des systèmes d'assainissement (ASS\_4)

- Obligation de mise en place de l'autosurveillance : Code Général des Collectivités Territoriales (R.2224-15 et -17) + Arrêté du 21 juillet 2015 modifié ;
- Transmettre le synoptique du projet en amont des travaux pour valider l'emplacement des points d'autosurveillance réglementaires ;

# Conditions particulières d'octroi de l'aide

	Stations (ASS_1)	Transferts (ASS_2)	Réseaux (ASS_3)	Autosurveillance (ASS_4)
Essais de garantie ou bilan 24h réalisé par organisme indépendant	X			
Station $\geq 10\ 000$ EH $\Rightarrow$ campagne d'analyses micropolluants 2022 réalisée (RSDE)	X			
PV de réception sans réserve (EXE 6) ou avec levée des réserves (EXE 9)		X	X	
Attestation de réalisation des contrôles de réception selon modèle agence		X	X	
Diagnostics de branchements : rapport synthétique			X	
Mise en conf. des branchement/animation : bilan récapitulatif			X	
Manuel d'AS pour SA $\geq 2000$ EH	X	X	X	X
Rapport de contrôle de réception dispositifs AS selon grille AELB réalisé par un organisme indépendant	X	X	X	X
Bancarisation des données d'AS et transmission VERSEAU	X	X	X	X

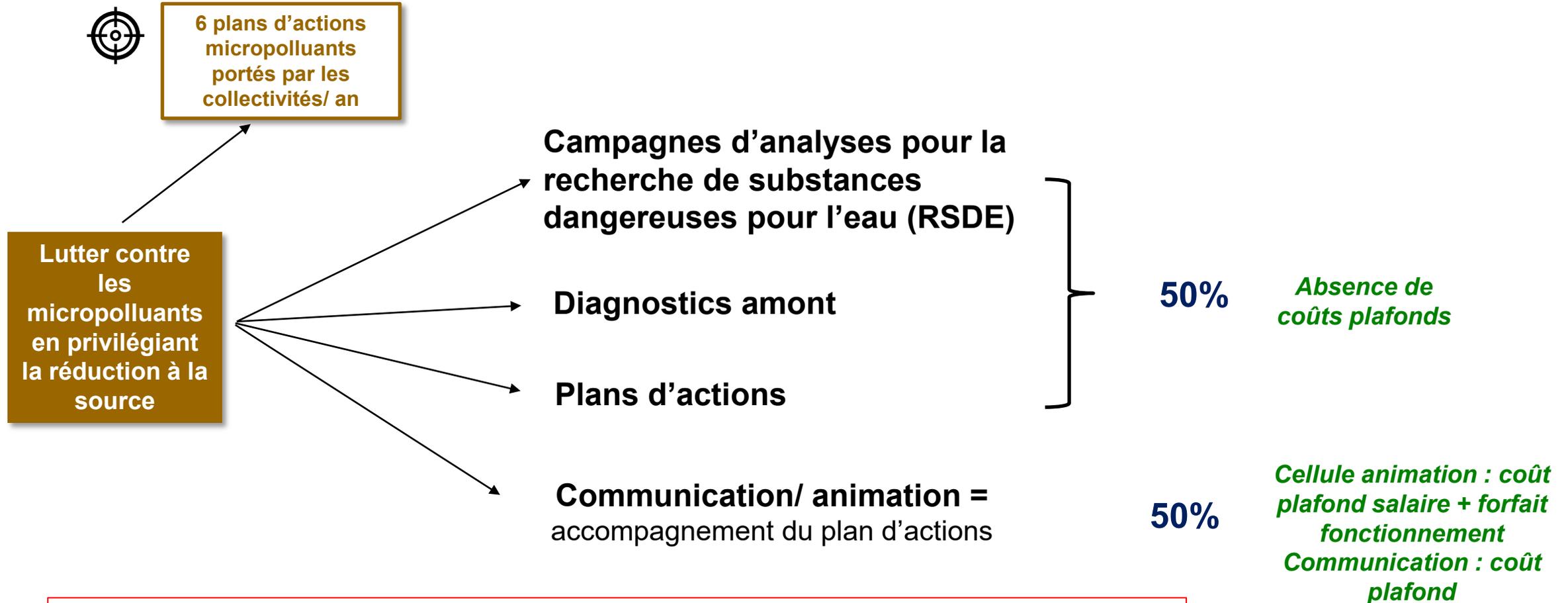
# Focus pièces de solde (réseaux)

## Attestation relative à la qualité d'exécution des réseaux et aux contrôles de réception

		
<b>QUALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (POSE OU REHABILITATION)</b>		
<b>ATTESTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE</b> A remettre à l'agence de l'eau à l'appui de la demande de versement du solde de l'aide		
<b>Maître d'ouvrage :</b> <i>Raison sociale du maître d'ouvrage</i>		
<b>Intitulé du dossier d'aide :</b> .....		
<b>Numéro du dossier d'aide :</b> .....		
<p>Je soussigné (nom, prénom) ....., agissant en qualité de représentant légal du maître d'ouvrage sus-désigné, atteste avoir réalisé les ouvrages et les contrôles de réception relatifs au dossier d'aide susmentionné conformément au cadre technique de réalisation du projet indiqué dans la fiche action (ASS-2 ou ASS-3 selon le cas) ainsi qu'aux engagements pris à l'appui de la demande d'aide.</p> <p>Dans ce cadre, j'atteste que les contrôles de réception ont été confiés à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle a été produit. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité.]</p> <p>Les contrôles de compactage ont été réalisés conformément aux fascicules 70-1 ou 71 du CCTG selon le cas ainsi qu'aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. Pour rappel, les contrôles sont réalisés à raison de un essai par tronçon pour la canalisation principale, avec au minimum un essai tous les 50 m, un essai tous les 3 regards et un essai tous les 5 branchements. Pour les réseaux sous pression ou sous-vide un essai au minimum a été réalisé tous les 50 m.</p> <p>Les inspections visuelles ou télévisuelles ont été réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1. Une fiche d'inspection spécifique a été établie pour les regards et boîtes de branchement.</p> <p>Les contrôles d'étanchéité ont été réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression et sous vide. Ils intègrent la partie publique des branchements, boîte de branchement incluse même si ces derniers n'ont pas été réhabilités. Des boîtes de branchement ont été installées en cas d'absence.</p> <p>Pour les opérations de chemisage, le contrôle des épaisseurs du matériau et les essais de flexion 3 points justifiant les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage ont été réalisés conformément à la norme NF EN ISO 11296-4 par un laboratoire d'essai accrédité. Ces contrôles intègrent les caractéristiques des produits définies dans les documents techniques d'application (DTA).</p> <p>J'ai bien noté que les documents attestant des engagements pris à l'appui de la demande d'aide et justifiant la conformité des ouvrages et des contrôles de réception aux spécifications techniques de l'agence pourront m'être demandés à tout moment par l'agence de l'eau, en particulier dans le cadre d'un contrôle de conformité après le solde du dossier d'aide. La non-fourniture de ces documents entrainera le remboursement total de l'aide.</p>		
Nom, prénom et Qualité du maître d'ouvrage	Date	Signature et cachet

# **Lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source (Objectif 1)**

# Les aides financières



**Pas d'aide au traitement spécifique Micropolluants → relève de la responsabilité élargie des producteurs de médicaments à usage humain et de cosmétiques**

# Bénéficiaires des aides

Opérations aidées	Type bénéficiaire	Campagne d'analyses (ASS_1)	Diagnostic amont (ASS_1)	Plan d'actions (ASS_1)	Animation Communication (ASS_1)
Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants	Bénéficiaire public ne pratiquant pas d'activité économique et hors délégataire de service public	X	X	X	X

# Conditions d'éligibilité

## Conditions d'octroi de l'aide

Opérations aidées	Condition d'éligibilité pour l'instruction de la demande d'aide	Condition d'octroi de l'aide pour le solde du paiement de l'aide
<b>Campagne d'analyses RSDE</b>	Respect de la note de cadrage ministérielle et du guide technique de l'agence de l'eau LB (analyse à prévoir sur la file eau et la file boues)	Bancairisation des données au format SANDRE et mise en forme des données d'analyse dans un rapport synthétique
<b>Diagnostic amont</b>	Bancairisation des données de la campagne au format SANDRE et versées sur le portail national VERSEAU Identifier les potentiels émetteurs de micropolluants mesurés en quantité significative dans les eaux et détectés dans les boues	Transmission du rapport d'étude
<b>Mise en œuvre et suivi d'actions de réduction à la source</b>	Renseignement de l'observatoire national SISPEA	Sans objet
<b>Animation/communication en accompagnement du plan d'actions</b>	Actions d'animation et de communication encadrée par une feuille de route partagée par l'agence de l'eau	Fourniture d'un bilan technique et financier annuel des actions d'animation et de communication réalisées (modèle agence)

# Réseau d'échanges sur les micropolluants

- Création en 2023 d'un réseau d'échanges « Micropolluants » à destination des collectivités du bassin Loire-Bretagne
- Animé par Aquanova
  - Animation financée à 50 % par l'agence de l'eau et à 50 % par les collectivités membres (coût d'adhésion de 800 € à 1 400 €/an selon capacité de traitement de la station).
  - Pour en savoir plus et adhérer : <https://www.poleaquanova.fr/reseau-dechanges-micropolluants/>

# Recueil de documents de référence sur site internet de l'agence

- Dossier dédié aux micropolluants recueillant des documents de référence d'ordre technique et réglementaire ([Micropolluants : Ressources techniques et réglementaires](#))
- Dossier divisé en 7 grandes rubriques :
  - La politique Loire-Bretagne de réduction des micropolluants
  - La politique nationale de réduction des micropolluants (dont un lien vers le site du ministère)
  - Les micropolluants dans les milieux aquatiques : des pressions aux risques
  - Les réseaux d'échanges en France sur les micropolluants
  - Campagnes RSDE, diagnostics amont et plans d'action
  - Documents réglementaires et guides associés
  - Evènements et rencontres web sur la thématique micropolluants

## RÉPARTITION DES AIDES 2025-2030

actions d'accompagnement (études, suivis, animation, sensibilisation, communication, international)

224,30 M€

préserver et restaurer les milieux  
aquatiques et la biodiversité

391,40 M€

organiser la sobriété des usages

271,40 M€

lutter contre les pollutions d'origine  
industrielle

68,70 M€

lutter contre les pollutions d'origine  
agricole

393,20 M€

gérer durablement la ressource  
et l'alimentation en eau

potable  
120,20 M€



lutter contre les pollutions  
domestiques  
699,40 M€



Fiche ASS\_1 : Traiter et réduire à la  
source des pollutions d'origine  
domestique



Fiche ASS\_2 : Créer des réseaux de  
transfert accompagnant l'aménagement  
ou le déplacement des stations de  
traitement des eaux usées



Fiche ASS\_3 : Améliorer le  
fonctionnement des réseaux  
d'assainissement des eaux usées



Fiche ASS\_4 : Connaître le  
fonctionnement des systèmes  
d'assainissement



Fiche PLU\_1 : Infiltrer les eaux pluviales



12<sup>e</sup>P = 2 430 Md€

# DÉPÔT DEMANDE D'AIDE SUR L'OUTIL RIVAGE



## Pour tout savoir

WEBINAIRE de présentation : [le 10 janvier 2025](#) et séance de rattrapage [le 7 février 2025](#) après-midi

# Dispositifs Rivage

## T01-Assainissement des collectivités

Dispositif	Libellé dispositif	Station (ASS_1)	Micropolluants (ASS_1)	Transferts (ASS_2)	Réseaux (ASS_3)	Autosurveillance (ASS_4)
D1	Etudes	X	X (campagnes + diagnostic)	X	X	X
D2	Animation thématique		X		X (Branchements)	
D3	Communication-sensibilisation thématique		X			
D4	Traitement des EU yc sous -produits de d'épuration	X	X (plan d'action)			
D5	Opération groupée de réhabilitation des branchements en domaine privé				X	
D6	Autosurveillance des systèmes d'assainissement (équipement)					X
D7	Travaux réseaux EU en domaine public			X	X	

# Dispositifs Rivage

## T04 - Eaux pluviales et nature dans les villes et villages

Dispositif	Libellé dispositif	Infiltrer les eaux pluviales (PLU_1)	Améliorer le fonctionnement des réseaux (ASS_3)
D1	Etudes visant l'infiltration des eaux pluviales	X	
D2	Animation visant l'infiltration des eaux pluviales	X	
D3	Communication-sensibilisation visant l'infiltration des eaux pluviales	X	
D4	Travaux visant l'infiltration des eaux pluviales urbaine (domaine public)	X	
D5	Mise en œuvre de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (domaine privé)	X	
D6	Opération groupée de déconnexion et infiltration des eaux pluviales à la parcelle	x	X T-01 D5

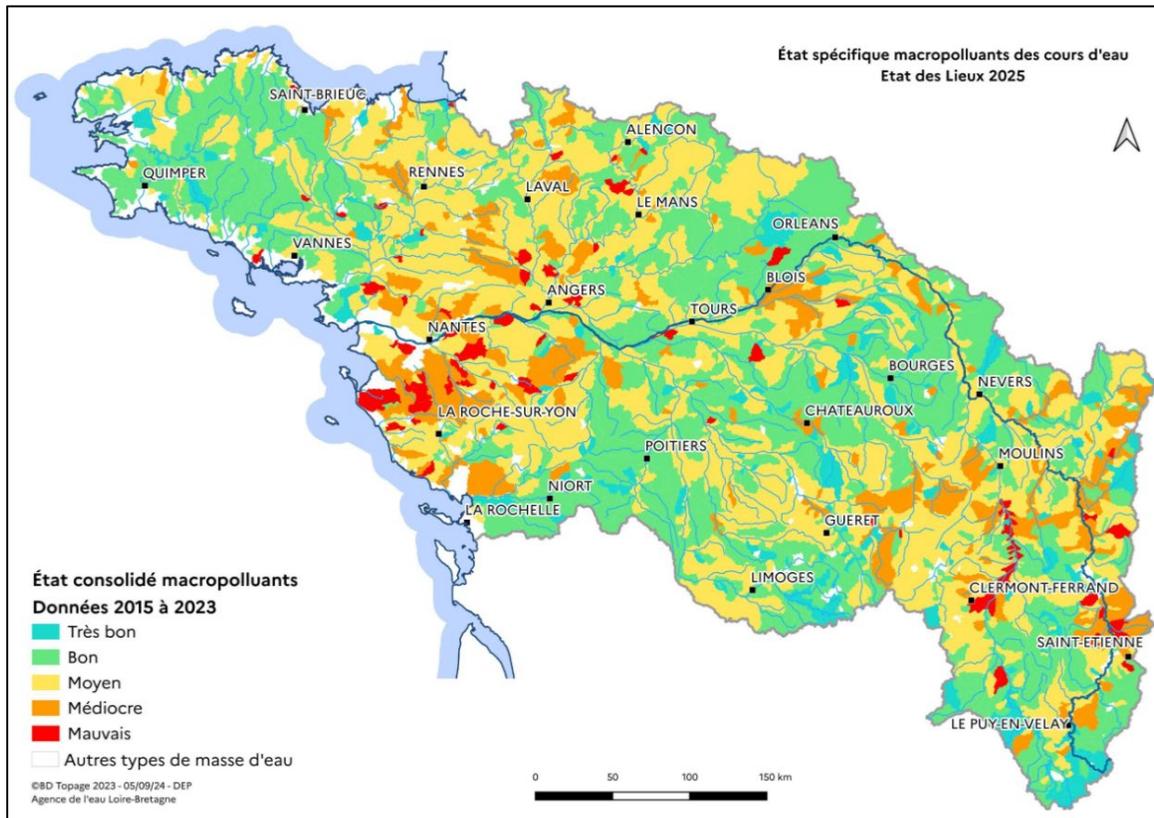
# Réduisons les rejets d'eaux usées et rendons la ville perméable

 ***Réponses aux questions***

# État des lieux du bassin Loire-Bretagne

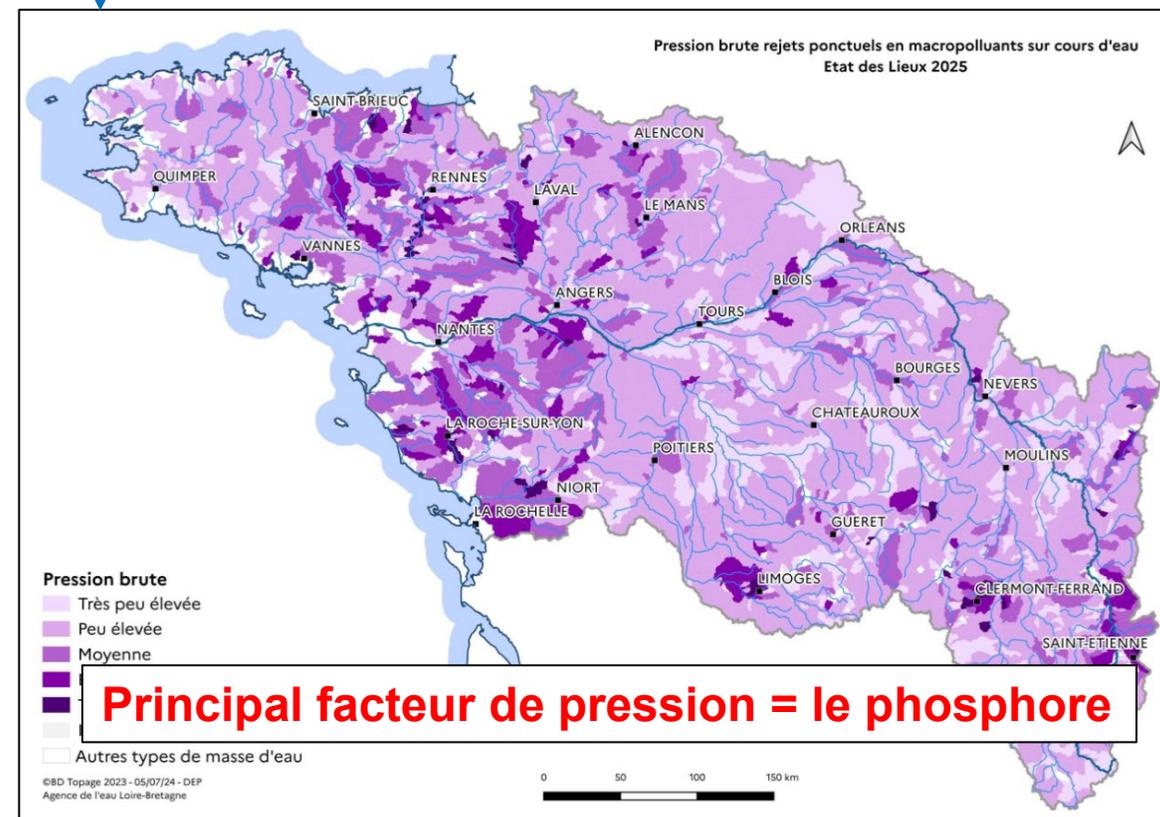
## Qualité des cours d'eau macropolluants / Pressions ponctuelles

→ Quelles cibles?



Macropolluants : 58 % des masses d'eau de cours d'eau sont déclassées

Rejets macropolluants ponctuels : pression moyenne à élevée pour 24% des masses d'eau de cours d'eau (logiciel Pegase)

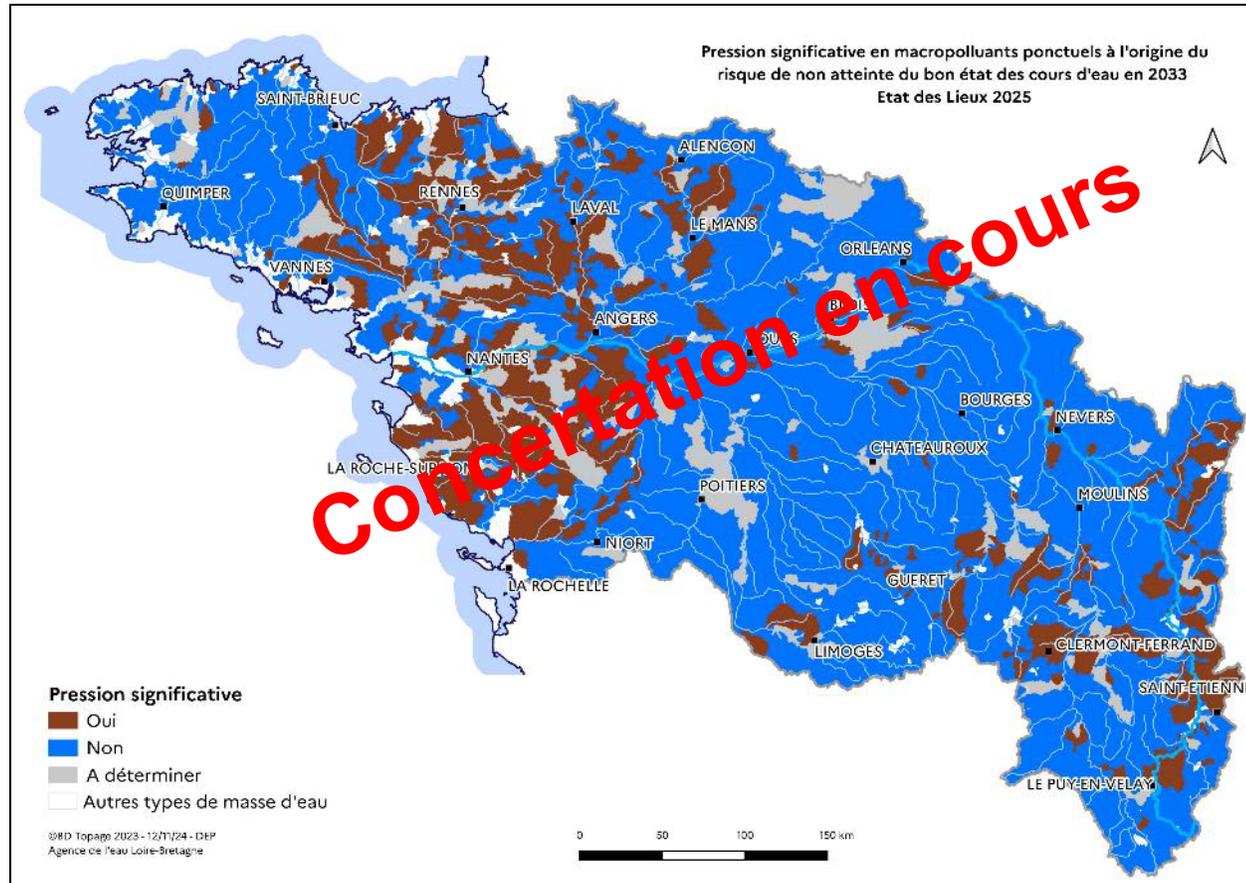


Principal facteur de pression = le phosphore

# État des lieux du bassin Loire-Bretagne

## Risque macropolluants ponctuels

### → Quelles cibles?

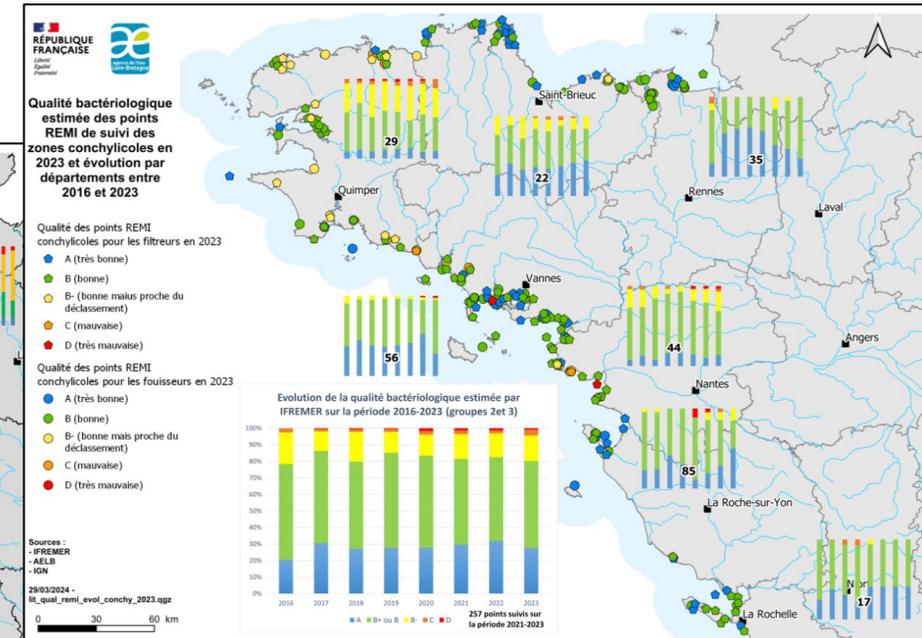
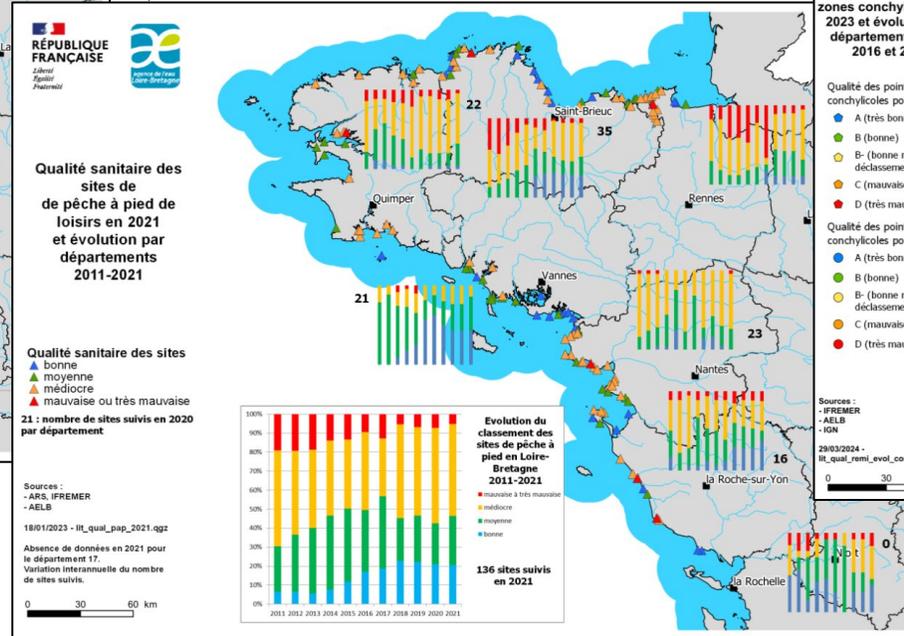
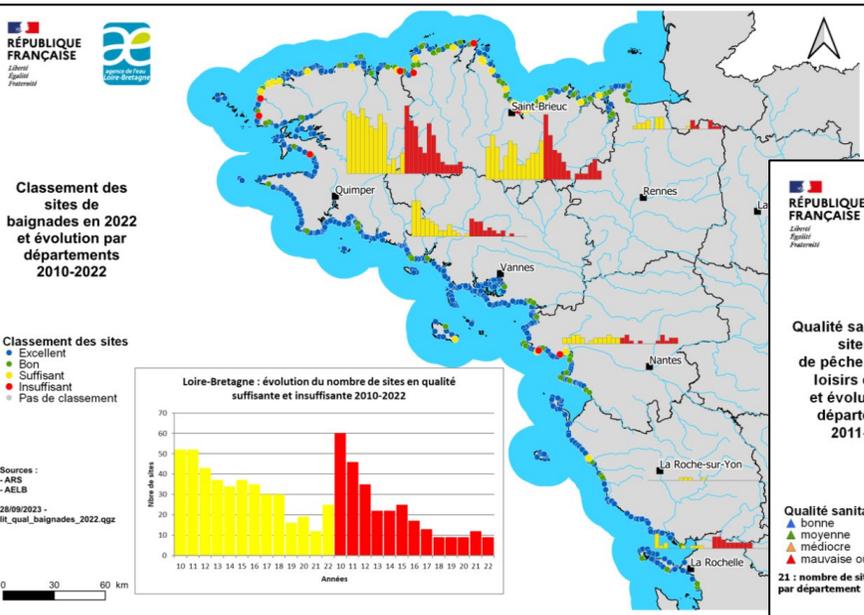


- 369 masses d'eau de cours d'eau identifiées en risque avant concertation (2024)
- 1<sup>ère</sup> liste de 245 cibles cours d'eau retenues car déjà en risque ou non classées en 2019
- 2<sup>nde</sup> liste cibles cours d'eau attendue suite à la concertation technique sur le risque en 2025

# Les usages sensibles à la pollution microbiologique

→ Quelles cibles?

Sites de pêche à pied de loisir classés Médiocre « prioritaire », Mauvais ou Très Mauvais

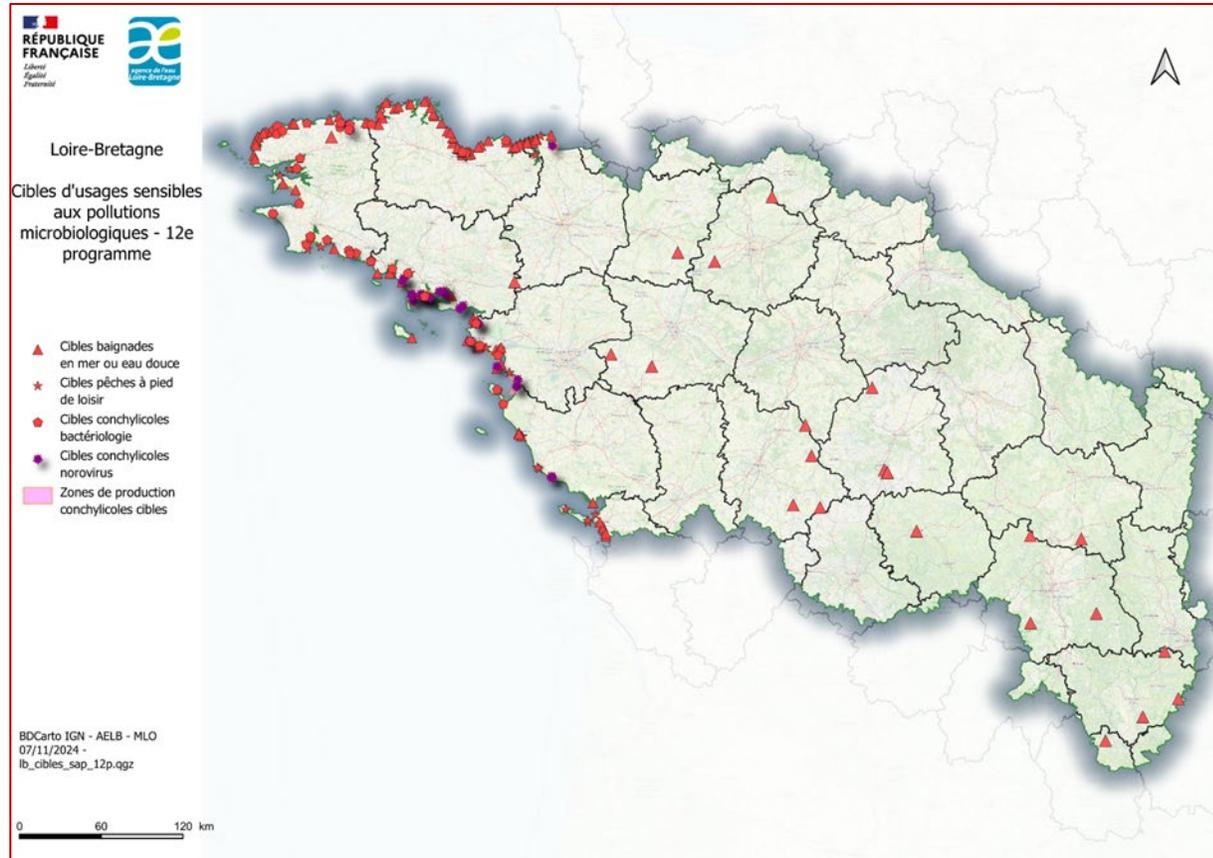


Sites de baignade en mer ou en eau douce classés Insuffisant, Suffisant ou Bon avec risque de déclassement

Zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle classées B-, C ou fermeture pour cause de TIAC Norovirus

# Les usages sensibles à la pollution microbiologique

## → Quelles cibles?



- 24 sites de baignade en eau douce (sur 304)
- 87 sites de baignade en mer (sur 768)
- 50 sites de pêche à pied de loisir (sur 176)
- 55 zones conchylicole ou pêche à pied professionnelle (sur 264)

⇒ **216 cibles d'usage sensible à la pollution microbiologique**

# Conditions d'éligibilité communes à ASS\_1, ASS\_2 et ASS\_3

## – Focus SDA :

« Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées pour :

- la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel (ASS\_1 et ASS\_2)
- pour la réduction des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ou de la surcharge hydraulique de la station de traitement lorsque cette surcharge engendre des rejets non conformes à la réglementation nationale ou locale (ASS\_3)

Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit a minima au respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station) => **PM cf. dispositions 3A-1 et 3C-2 du Sdage.**

Le SDA repose sur une étude des potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source » => **PM cf. dispositions 3C-1 du Sdage.**